



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-164

Objet : Arrêté temporaire portant interdiction d'accès

aux massifs forestiers de la Commune en raison du risque incendie.

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal,

VU le Code Forestier,

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt et de garantir la sécurité de la population,

Considérant la vulnérabilité particulière des collines de Péchicard, de Saint-André, de Badassel, des Médailles et de la Combe, en raison de leur exposition au risque d'incendie de forêt,

Considérant la proximité des collines et de leur accessibilité facile aux promeneurs,

ARRÊTÉ

- Article 1 : L'accès aux massifs forestiers de la Commune de Saint-Gervasy est strictement interdit à tous véhicules et piétons jusqu'au 15 septembre 2026.
- Article 2 : Les sentiers internes et les accès par les chemins ruraux sont interdits d'accès (sauf pour les riverains et les véhicules de secours).
- Article 3 : Le présent arrêté s'applique conformément au règlement préfectoral.
- Article 4 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.
- Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, à la Police Municipale de SAINT-GERVASY.
- Article 7 : Monsieur le Maire de SAINT-GERVASY, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, la Police Municipale de SAINT-GERVASY, sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le vendredi 07 août 2026.

Le Maire,
François PLAZAS.

